



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 17/020/CIM

SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2017

OBJET : CIMETIÈRE

Cimetière de Muratello – Projet d’agrandissement du cimetière – Approbation du projet et choix du mode opératoire.

L’an deux mille dix-sept, le dix-sept du mois de février à 09 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 10 février 2017 s’est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Antoinette CUCCHI, 1^{er} Adjoint, conformément aux articles L. 2121-14 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Michel DALLA SANTA ; Véronique MAGLIOLO ; Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Jean-Michel SAULI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Florence VALLI ; Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Sylvie ROSSI ; Sylvie CASANOVA ; Jean-Marie SANTONI ; Joëlle DA FONTE ; Vanessa GIORGI ; Gérard CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Marielle DELHOM.

Absents : Georges MELA ; Xavière MERCURI ; Jean-François GIRASCHI ; Patrice BORNEA ; Jacqueline BARTOLI ; Noëlle SANTONI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Jean-Baptiste SANTINI ; Léa MARIANI ; Jean-Marc ANDREANI ; Didier REY ; Jean-Christophe ANGELINI ; Fabien LANDRON.

Avaient donné procuration : Georges MELA à Marie-Antoinette CUCCHI ; Jean-François GIRASCHI à Joseph TAFANI ; Patrice BORNEA à Jean-Michel SAULI ; Jacqueline BARTOLI à Florence VALLI ; Pierre-Paul NICOLAÏ à Joëlle DA FONTE ; Léa MARIANI à Véronique MAGLIOLO ; Jean-Marc ANDREANI à Antoine ACQUATELLA ; Didier REY à Gérard CESARI ; Jean-Christophe ANGELINI à Jeanne STROMBONI ; Fabien LANDRON à Nathalie APOSTOLATOS.

Il a été procédé, conformément à l’article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l’élection d’un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Joëlle DA FONTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu’elle a acceptées.

Le Maire, sur proposition du deuxième Adjoint, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Plusieurs cimetières se situent sur la Commune de Porto-Vecchio, notamment localisés à Santa Catalina, Tenda, Precojo, Ceccia et Muratello. L'importance de la population et son évolution, confrontent la Collectivité à un nombre important de décès. Toutefois l'espace actuellement disponible, destiné et aménagé aux fins de recevoir des sépultures, reste très limité. 134 concessions sont notamment disponibles au cimetière de Tenda.

La Collectivité, dans l'exercice de ses compétences, doit en conséquence entreprendre les actions nécessaires à l'augmentation de sa capacité à permettre les inhumations. Parmi les opportunités qui se sont présentées à elle, la Commune a récemment fait l'acquisition des deux parcelles de terrain référencées I2454 et I2455, d'une contenance cumulée de 6.366 m², contiguës au cimetière de Muratello, dont elles permettraient de réaliser une extension. Il est rappelé que l'actuel cimetière de Muratello s'étend sur les parcelles I23 et I294, d'une superficie globale de 7.480 m².

La faisabilité de l'opération d'extension du cimetière de Tenda devait en premier lieu être établie. Mandaté à cet effet, le BEST (bureau d'étude hydrogéologue) a procédé aux reconnaissances de terrain nécessaires le 09 avril 2015. Dans son rapport du 23 juin 2015, l'hydrogéologue expert a remis des conclusions favorables à l'aménagement d'un cimetière sur la zone d'agrandissement considérée.

La Commune a par ailleurs décidé de confier les études de conception de l'opération au Cabinet Blasini, en qualité de maître d'œuvre d'opération. Il en ressort un avant-projet en date du 13 décembre 2016 dont les principales caractéristiques sont précisées comme suit :

- Consistance des travaux :
 - Construction et rétablissement, sur le périmètre de l'ensemble du cimetière (existant & extension) d'une clôture d'enceinte, incluant les portails et portillons aux différents accès.
 - Aménagement de l'agrandissement incluant les terrassements de mise ne forme du terrain, les ouvrages de soutènements compensant la pente naturelle du terrain (par endroit assez importante), les voiries, la stabilisation des parcelles.
 - Les équipements particuliers tels que le réseau d'eau, l'abri à conteneur et des plantations.
- Estimation prévisionnelle : 371.530,00 € HT, soit 408.683,00 € TTC.

La Collectivité prévoit d'organiser l'agrandissement du cimetière sous la forme de la concession. Il est précisé à titre indicatif, au stade actuel de l'avant-projet, que l'aménagement prévu permettrait de créer 350 nouveaux emplacements de 2,40 mètres de largeur sur 3,00 mètres de profondeur.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé comme suit :

Désignation	€ HT	TVA	€ TTC
Honoraires de maîtrise d'œuvre	20.320,00	4.064,00	24.384,00
Etude d'impact et enquête publique	0,00 ¹	0,00	0,00
Frais de publicité réglementaire	1.680,00	336,00	2.016,00
Totaux partiels prestations	22.000,00	4.400,00	26.400,00
Travaux	371.530,00	37.153,00	408.683,00
Provision pour aléas	28.470,00	2.847,00	31.317,00
Totaux partiels travaux	400.000,00	40.000,00	440.000,00
Totaux opération	422.000,00	44.400,00	466.400,00

Il est par ailleurs précisé que ce type d'opération, au regard de son objet, peut être soumise à une procédure particulière. Selon les stipulations de l'article L. 2223-1 du Code Général des Collectivité Territoriales, pour les communes urbaines dont Porto-Vecchio fait partie, l'extension d'un cimetière est soumise à une autorisation préfectorale lorsque de façon cumulative le projet se situe :

- à l'intérieur du périmètre d'agglomération,
- à moins de 35 mètres des habitations.

¹ Sans objet en raison de l'absence d'autorisation préfectorale (Cf. page 2)

En l'espèce, selon l'analyse de la Commune, la première condition n'est pas rencontrée. Le secteur de Salvacintoggio se situe dans l'ancien² PLU en zone UH3, ce qui ne caractérise pas une agglomération. En conséquence, l'opération n'est pas soumise à autorisation préfectorale et il n'est pas nécessaire de prévoir une enquête publique. Cette exonération dispense également la Collectivité d'établir une étude d'impact, qui aurait été nécessaire à la constitution du dossier d'enquête.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver l'opération d'agrandissement du cimetière de Muratello, ainsi que son programme et son montant, tels qu'ils sont décrits ci-avant ainsi que dans l'avant-projet de décembre 2016 joint au présent rapport.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Services Publics Industriels et Commerciaux du 15 février 2017,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver l'opération d'agrandissement du cimetière de Muratello, telle que décrite dans le rapport qui précède, pour un montant de 422.000,00 € HT soit 466.400,00 € TTC.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document utile au financement et à la mise en œuvre de l'opération d'agrandissement du cimetière de Muratello et ceci en dehors du régime de l'autorisation préfectorale.

ARTICLE 3 : Les recettes et les dépenses afférentes font l'objet des inscriptions aux budgets

Dépenses

23 : Immobilisations en cours

Recettes

13 : Subventions

16 : Emprunts

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	20
Nombre de procurations	10
Nombre de suffrages exprimés	30
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,



² PLU de Porto-Vecchio en cours d'élaboration